Soutenir l’ICP par une assurance-vie, une donation ou un legs

Recevez l'actualité de l'ICP !

Je choisis mes centres d'intérêts

Actualité



Christine a choisi de léguer une partie de son patrimoine à l’Institut Catholique de Paris

Vous souhaitez plus d’informations?

N’hésitez pas à faire la demande de la brochure Legs et Libéralités de l’ICP, ou à solliciter l’équipe de la Direction du Mécénat qui se tient à votre écoute pour répondre à vos questions en toute confidentialité.

Courriel

01 70 60 77 44

Choisir de soutenir l'ICP en lui léguant une partie de votre patrimoine, c'est affirmer vos convictions profondes en faveur d'une présence chrétienne dans un monde universitaire ; c'est exprimer votre implication dans la formation des générations futures.

Le Legs : un geste de partage, au-delà de votre existence

Le **legs** est un moyen sûr et simple de **transmettre**, après votre décès, tout ou partie de vos biens mobiliers et immobiliers ; les biens légués sont exonérés de droit de succession et, à tout moment, il vous est possible, de modifier ou d'annuler votre testament, quelle que soit sa forme.

Choisir de soutenir l'ICP en lui léguant une partie de votre patrimoine, c'est affirmer vos convictions profondes en faveur d'une **présence chrétienne dans un monde universitaire** ; c'est exprimer votre implication dans la **formation des générations futures**.

L'assurance-vie : un engagement solidaire à long terme

L'assurance-vie est un contrat d'épargne qui permet de constituer ou de valoriser un capital et de le transmettre dans un cadre fiscal attractif. Ce contrat doit être conservé au moins 8 ans pour bénéficier des exonérations fiscales sur les plus-values (plusieurs formules peuvent vous être proposées). Vous pouvez désigner l'ICP comme **bénéficiaire** de votre contrat pour partie ou en totalité ; c'est un geste simple qui ne nécessite pas l'intervention d'un notaire.

La donation : un acte de générosité immédiate

La donation est un acte notarié, immédiat et irrévocable, qui permet de **transmettre de son vivant** tout type de biens mobiliers et immobiliers. Pour un bien immobilier, vous pouvez choisir entre la **donation en pleine propriété** ou la **donation en nue-propriété**, qui vous permettra de conserver l'usufruit de votre bien tout au long de votre vie, ou **opter pour la donation temporaire d'usufruit** (DTU) : vous conservez la nue-propriété du bien pour une durée déterminée à l'avance, mais c'est votre héritier qui perçoit les revenus qui y sont liés.

En savoir plus

Si vous souhaitez recevoir, en toute confidentialité et sans engagement de votre part, **la brochure legs de l'ICP** « De génération en génération, transmettre l'espérance », n'hésitez pas à en formuler la demande.

Quelques questions fréquentes sur le legs…

Comment organiser ma succession ?

ous devez définir le type de legs que vous souhaitez consentir (legs universel, à titre universel ou particulier) ; vous choisissez la forme de testament la plus adaptée (testament olographe, authentique, mystique) et rédigez vous-même vos volontés. Pour éviter toute erreur ou omission, nous vous conseillons de vous faire accompagner dans vos démarches.

Que puis-je léguer à l'ICP ?

Vous pouvez léguer la totalité de votre patrimoine ou simplement une partie de celui-ci, cela dépend de votre situation familiale ; il peut s'agir de biens immobiliers (appartement, maison, terrain…) ou des biens mobiliers (actions, œuvres d'art, droits d' auteur...).

Quelles sont mes garanties d'utilisation de mon legs ?

Les comptes de l'ICP sont contrôlés et certifiés chaque année par un commissaire aux comptes : la part legs, donations et assurances-vie est clairement indiquée. Par ailleurs, l'ICP se fait un devoir de respecter scrupuleusement les volontés exprimées de ses testateurs.